

Mairie de Saint-Martin-du-Tertre

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION ILE DE FRANCE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016/7



DATE DE CONVOCATION : LE 22/01/2016

DATE D'AFFICHAGE : LE 22/01/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

L'AN DEUX MIL SEIZE LE 27 JANVIER 20 H 30

LE CONSEIL MUNICIPAL LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES FERON, MAIRE.

Etaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Pierre REGNAULT, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Luisa DOS SANTOS PERES, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Sladana MARTINEAU, Jean-Michel RIQUIN, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Éric EPIARD, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN, Agnès DREUX, Jean-Paul PASCAL, dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés : Mme Françoise MOUQUET représentée par Mr François VIDARD
Mme Bernadette PILLOUX représentée par Mme Patricia BAZZANE

Absents : /

Mr Jean-Michel RIQUIN a été élu secrétaire

7. Avis de la commune de Saint-Martin-du-Tertre sur le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale

RAPPORT DE PRESENTATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise,
Vu la délibération du Conseil Communautaire Carnelle Pays de France en date du 9 décembre 2015,

Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n'est pas le cas d'un EPCI voisin de Carnelle Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est précisé que dans le cadre d'une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en préfecture, avec les collèges des présidents d'EPCI du Val d'Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les EPCI ont pu faire part de leur avis,

Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de la 1^{ère} réunion de la CDCI un premier avis de demande de statu quo puisque Carnelle Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n'était donc pas touchée par le seuil minimal. Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l'Aire Cantillienne de l'Oise.

Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s'appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la CDCl du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d'une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux EPCI, que dans l'hypothèse d'une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d'environ le double de celle de Carnelle,

Une hypothèse confirmée par les conclusions d'une étude réalisée par le Cabinet KLOPFER sur les conséquences fiscales et financières d'une fusion Carnelle Pays de France avec Pays de France au 1^{er} janvier 2017 « La fusion va engendrer de nouvelles hausses de fiscalité globale (3^{ème} année de hausse) ressentie pour les contribuables des 10 communes de la CC Carnelle. Après harmonisation la plus répandue, les hausses seront de 26,90 € sur la taxe d'habitation et de 17,19 € sur le foncier bâti et 1,71€ sur le foncier non bâti. La CFE payée devrait quant à elle augmenter de 2% en moyenne. L'application du taux moyen pondéré des taxes locales leur permettrait une économie d'environ 110 €/an pour chaque foyer de Pays de France à opposer à une augmentation d'environ 46 €/an pour chaque foyer fiscal de Carnelle Pays de France.

Par ailleurs, une disparité très nette serait constatée entre les habitants des deux communautés, puisque ceux de Pays de France bénéficient de la prise en charge par le budget de l'intercommunalité d'une part de leur TEOM, ce qui correspond à un écart estimé à 181 €/an entre les foyers fiscaux des deux intercommunalités; d'où un écart total de 337 €/an. Autrement dit, la part nette qui sera supportée par les contribuables de Carnelle Pays de France sera de 227 €/an.

Considérant que par ailleurs, Carnelle, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royaumont),

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait, à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la TEOM, à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place ou nouvellement recrutés depuis début janvier 2016, et des services déjà dédiés pour de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées.

Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux EPCI pourrait induire une scission des communes de la croix verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la croix verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Monsieur le Maire informe que la présente délibération a été proposée par la Communauté de communes comme « action commune » aux communes dont tous les Maires ont donné un avis défavorable à l'avant-projet.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France.

DEMANDE que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population de Carnelle Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances décisionnaires,

PRECISE qu'il appartiendra également aux maires et aux conseils municipaux concernés de se prononcer à leur tour en ce sens lorsqu'ils seront saisis par la préfecture sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Saint-Martin-du-Terre, le 01 février 2016



Le Maire,
Jacques FÉRON

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്

കുറവ്